

Rapport n°19

Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu pùblicu stradale cumunale

Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal

La ville de Bastia doit procéder à la cession de sa parcelle cadastrée BH9 située à l'Arinella.

Celle-ci empiète d'une part sur le domaine public routier communal et d'autre part sur la parcelle BH 77 appartenant à la Collectivité de Corse (chemins de Fer).

L'établissement d'un document d'arpentage, réalisé par un géomètre expert, nous permettra de définir la superficie exacte à régulariser et l'emprise totale à incorporer dans le domaine public routier communal (DA en cours).

Il conviendra donc de régulariser la situation foncière de cette parcelle et par la suite d'incorporer la nouvelle emprise à détacher de la parcelle BH 9 dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la régularisation foncière de la parcelle BH9 et l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'emprise à détacher sur cette dernière.

SYNTHESE

Il s'agit d'incorporer une partie de la parcelle BH9 dans le domaine public routier communal, à la suite d'un relevé d'arpentage. Cette régularisation vise à clarifier le statut foncier de cette parcelle, également concernée par des empiètements sur une propriété de la CdC.